



OBJET :

**Vote de subventions de
fonctionnement
aux sociétés,
associations et
organismes divers
2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
4 mars 2026*

N° 03-2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 073-217301175-20260309-20260309_03_SUB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

*Procurations : Gilles FAVRE à Claude MEILLE
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.*

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026,
- Vu les demandes de subvention adressées par les associations, les sociétés et organismes divers relevant de la Loi 1901,
- Considérant pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations " Loi 1901 ",
- Après avis de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde aux associations et organismes ci-dessous mentionnés les subventions suivantes pour 2026 :

SUBVENTIONS ANNUELLES	
Article 657363 :	
C.C.A.S. de FOURNEAUX	15 553.71 €
Article 65748 :	
Amicale pour le don du sang bénévole du canton de Modane	150.00 €
Albaron Formation	200.00 €
Association du personnel communal Modane-Fourneaux-Freney-St André-CCHMV	830.00 €
Association Artistique Modanaise	110.00 €
Association des Jeunes Hauts Mauriennais en Action	150.00 €
Association intercommunale des mutilés anciens combattants et victimes de guerre	200.00 €
Association du musée de la traversée des Alpes	100.00 €
Atelier des mains créatives	200.00 €
Boule Modanaise	100.00 €
Bleuets de Maurienne	50.00 €
Club « Arplane » des aînés ruraux	300.00 €
Club Alpin Français Mont-Thabor	200.00 €
Club des Aînés Ruraux des 4 Temps	300.00 €
Club Nautique VANOISE	100.00 €
Club des sports La Norma	150.00 €
Club de tir de Modane	250.00 €
Cœur Perdu	100.00 €
Cordes et Cîmes	100.00 €

	Envoyé en préfecture le 11/03/2026	
Croix rouge Française délégation de Modane et de Haute-Maurienne	Reçu en préfecture le 11/03/2026	500.00 €
Dante Allighieri	Publié le 11/03/2026	250.00 €
Ensemble chorale « Le petit bonheur »	ID : 073-217301175-20260309-20260309_03 SUB-DE	250.00 €
Foyer socio-éducatif du collège La Vanoise		200.00 €
Groupe Recherche Action Culturelle GRAC		1500.00 €
Loisirs créatifs Modanais		100.00 €
La Dauphinelle		100.00 €
Le tétras libre		70.00 €
MAURIENNE JUDO		200.00 €
Modane volley ball		150.00 €
Pétanque Modane Fourneaux		150.00 €
Prévention routière comité départemental de la Savoie		100.00 €
Régul Matous		100.00 €
Société mycologique et botanique de Haute Maurienne		200.00 €
Sou des écoles de Fourneaux		600.00 €
Sport d'hiver Modane Valfréjus		250.00 €
Tennis Club de Modane		250.00 €
Union Athlétique de Maurienne		250.00 €
Union Cycliste Vanoise		450.00 €
Université populaire de Haute Maurienne		100.00 €
Union Sportive Modane		500.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Article 65748 :		
Coopérative scolaire école de Fourneaux (Spectacles)		516.00 €
Union Sportive Modane Tournoi		500.00 €

- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- Charge Monsieur le Maire de mandater ces subventions aux différentes associations concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

La secrétaire de séance,
Pascale BERTHOLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.